

Conditions Générales de Vente

1. Tous nos marchés sont régis de plein droit par les présentes conditions générales qui font partie intégrante de nos offres et confirmations de vente. Ces conditions seules seront d'application, à l'exclusion des conditions mentionnées dans la demande de prix ou dans la commande de l'acheteur.
En cas de contradiction quant au présent article, l'acheteur est censé agréer les conditions du vendeur, s'il a notifié par écrit son désaccord dans les trois jours de la réception de la confirmation de vente.
Les conditions particulières ne sont valables qu'après acceptation écrite et expresse de notre part.
2. Nos offres sont faites sans engagement et ne nous engagent pas pour des commandes supplémentaires.
3. Tout engagement pris par nos agents n'est valable qu'à condition qu'il soit ratifié par écrit par notre direction.
4. Les commandes et l'importance des livraisons ne peuvent être considérées comme définitives que si nous les avons acceptées par écrit.
5. Le délai de livraison est fixé sous réserve de toute difficulté survenant dans nos usines ou dans l'approvisionnement et échappant au contrôle normal du vendeur.

Sauf stipulation contraire, les délais indiqués pour chaque commande ne sont pas de rigueur, ils sont donnés avec une approximation raisonnable. En conséquence, l'acheteur ne peut se prévaloir d'un retard dans la livraison, pour réclamer dommages-intérêts ou pour annuler son ordre ou restant d'ordre. Il peut seulement indiquer, par lettre de mise en demeure, un délai convenable endéans lequel la marchandise doit être livrée.

6. La livraison aura lieu ex usine. Nous nous réservons le droit d'effectuer des livraisons partielles. L'avis par lequel il est dit que les marchandises sont prêtes pour l'expédition, vaut livraison.
7. Le cas de force majeure par lequel la livraison est retardée, rendue difficile ou impossible, entraîne pour le vendeur le droit d'annuler les commandes ou parties de commandes et ce sans indemnité d'aucune sorte à sa charge.

Si le vendeur n'utilise pas de ce droit, l'acheteur est tenu à l'exécution de son marché aux conditions convenues.

8. Les marchandises doivent être enlevées ou seront expédiées dès qu'elles sont prêtes à l'usine.

A défaut d'instructions spéciales, le choix du moyen ou de la route de transport est laissé au vendeur. Même au cas où la livraison a lieu franco destination, les marchandises voyagent pour compte et aux risques et périls de l'acheteur.

Après la remise des marchandises à l'acheteur, ou au transporteur, et en tout état de cause, à la sortie de l'usine, les risques sont à charge de l'acheteur. Quand ces marchandises sont enlevées ou expédiées avec retard, le transfert des risques a lieu au moment où les marchandises sont prêtes.

Les marchandises ne sont pas assurées par le vendeur.

Au cas où la vente est conclue franco bord, port, ou CIF, l'expédition n'aura lieu que sous la réserve expresse que les transports terrestre ou maritime ne sera pas entravé ou suspendu.

Si les transports sont arrêtés d'une manière continue ou temporaire, le prix d'achat est néanmoins exigible, les marchandises seront alors entreposées aux risques et périls de l'acheteur, et à ses frais, soit dans les usines, soit chez l'expéditeur. Au cas où la livraison a lieu FOB navire de mer, ou bien dans le cas où la marchandise est acheminée par voie fluviale, tous les frais éventuels de l'étiage, de la glace ou de conditions de transbordement extraordinaires sont à charge de l'acheteur.

9. La mise à bord sera effectuée par les soins des agents des vendeurs, au port d'embarquement, à qui des instructions claires, précises et complètes devront être remises en temps utile. Les frais éventuels de camionnage, de séjour à quai et de bâchage, nécessités par la mise à bord, sont à charge de l'acheteur.
10. Les marchandises présentées en temps utile à l'embarquement et non embarquées seront considérées comme définitivement livrées et le paiement en sera immédiatement exigible.
11. Si l'acheteur ne stipule pas dans la confirmation de commande ou avant chargement qu'il se réserve le droit d'agrée la marchandise, celle-ci sera censée avoir été dûment agréée au départ de l'usine.
12. Aucune réclamation du chef de manquement de poids ou de quantité n'est recevable, si après vérification faite au départ de l'usine, aucune différence n'a été constatée avec le poids et la quantité indiqués sur la note d'envoi ou sur la facture, confirmée de la part de l'acheteur ou du transporteur. Ceci est aussi valable pour les marchandises expédiées en franchise de port.
13. Sauf stipulation expresse, nos offres et engagements s'entendent pour qualité loyale et marchande, et avec les tolérances d'usage.

14. Après livraison, les réclamations éventuelles ne seront admises qu'à la condition d'avoir été introduites, par lettre recommandée, endéans les trois mois, à dater de l'expédition, et pour autant qu'elles ne portent que sur les vices qui n'ont pu ou n'auraient pu être décelés par l'acheteur, il incombe à celui-ci d'effectuer à la livraison, les vérifications expressément convenues ou requises par l'usage auquel le produit est destiné. Dans tous les cas, notre garantie ne peut nous obliger qu'au remplacement des marchandises ou parties des marchandises livrées par nous et reconnues défectueuses, à l'exclusion de tout remboursement ou dommages intérêts.

La garantie ne couvre pas l'usure normale, et tombe lorsque la marchandise est employée à un autre usage que celui auquel elle est destinée, que des modifications y sont apportées, que des conditions d'emploi ne conviennent pas à la marchandise, que l'entretien n'est pas respecté ou que la marchandise a été réparée par un tiers.

En aucun cas notre garantie n'excèdera 12 mois

15. Toutes nos factures sont payables au lieu indiqué sur celle-ci.

En cas de non-paiement des factures à leur échéance, et sous réserve de tous moyens de droit dont pourrait se prévaloir le vendeur, celles-ci porteront de plein droit, un intérêt au taux d'escompte de la Banque Nationale de l'acheteur, pour traite non acceptée, augmentée de 2%.

Si la facture n'est pas payée dans les 8 jours après mise en demeure, faite par lettre recommandée, le montant en sera en outre majoré de plein droit d'une indemnité forfaitaire et irréductible de 15%, avec minimum de €.25.-, ce, pour frais administratifs et indisponibilité du capital roulant.

Lorsque le vendeur a des présomptions sérieuses que l'acheteur se trouve dans l'impossibilité de payer, ou lorsque l'acheteur s'abstient de fournir les garanties demandées à cet égard, le vendeur a le droit :

- de ne pas livrer les marchandises non encore livrées.

- pour les marchandises expédiées, de préserver ses droits pour l'avenir, et de prendre toutes les mesures utiles pour empêcher l'acheteur de prendre possession de celles-ci.

Le vendeur reste propriétaire des marchandises livrées à l'acheteur jusqu'au moment du paiement intégral de la facture, ou lorsque celle-ci est réglée par chèque ou par traite, jusqu'au moment de leur encaissement. En cas de livraisons partielles, et lorsque celles-ci font l'objet de paiements séparés, les marchandises resteront la propriété du vendeur jusqu'au moment du paiement intégral de la totalité de la commande.

En aucun cas l'émission de traites n'emporte novation.

16. Les Tribunaux compétents en cas de litige seront, au choix du vendeur, soit le tribunal du domicile de l'acheteur, soit les Tribunaux de Bruxelles.

17. Les marchandises livrées restent la propriété du vendeur jusqu'au paiement complet de leur prix par l'acheteur. Celui-ci supportera toutefois seul les risques de perte, de dégradation ou de destruction des choses livrées.